



CONVENTION DE PARTENARIAT – RELAIS ODS

ENTRE

TELA BOTANICA

Association régie par la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est au 1bis rue de Verdun, 34000 Montpellier, représentée par son président, Daniel MATHIEU, ci-après désignée par « Tela Botanica »

D'une part,

ET

Structure relais ...
représentée par ...
dont le siège...
ci-après désignée par « La structure relais »

D'autre part,

Tela Botanica et la structure relais seront ci-après désignées collectivement « les parties »,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Préambule :

L'Observatoire Des Saisons est un programme de Sciences participatives créé à l'initiative du GDR 2968 du CNRS (GDR SIP-GECC : Système d'Information Phénologique pour la Gestion et l'Etude des Changements Climatiques). Il poursuit le double objectif de sensibiliser le public à l'impact du réchauffement climatique sur la flore et la faune et de le faire participer à l'effort de recherche dans ce domaine. Cette participation prend la forme d'observations et de datations d'événements clés qui rythment le cycle de vie de certaines plantes et certains animaux rencontrés fréquemment sur notre territoire (par exemple la floraison, la coloration des feuilles, l'arrivée de migrants, etc.). Les dates de ces événements, comme le souligne le dernier rapport du GIECC, sont altérées par le changement climatique en cours, ce qui occasionne des modifications profondes du fonctionnement des écosystèmes et des communautés végétales et animales, voire met en péril la survie de certaines espèces. Le programme repose essentiellement sur son site Internet (www.obs-saisons.fr), lieu d'information (protocoles, ressources pédagogiques, dossiers thématiques, visualisation des résultats) et d'échanges entre les participants et les chercheurs. Chaque participant saisit en ligne ses propres observations qui se visualisent immédiatement sur une carte de France. Ces observations, après vérification,

complètent celles réalisées par les chercheurs en alimentant la base nationale de données phénologiques qui est accessible en ligne (www.gdr2968.cnrs.fr).

Ce GDR, créé en 2006, regroupe une vingtaine de laboratoires de recherche d'organismes publics ainsi que des associations loi 1901, dont Tela Botanica. Les objectifs qu'il poursuit sont la constitution d'une base de données phénologiques pour la France et d'un réseau d'observateurs alimentant cette base de données afin de doter les chercheurs d'un outil de recherche et les pouvoirs publics d'un outil de suivi des effets du changement climatique sur l'environnement local.

Attendu que :

La structure relais, souhaite mettre en place un observatoire participatif nommé "Observatoire des saisons " de ayant pour objectifs :

- d'améliorer la prise de conscience collective du changement climatique et de ses effets,
- de constituer une base de données, intégrée aux référentiels nationaux, sur les changements climatiques et leur impact sur les végétaux,
- de permettre la définition d'actions visant à réduire à moyen terme l'ampleur de ce changement climatique ;
- d'inscrire la structure relais..... dans un projet scientifique national.

TELA BOTANICA, réseau des botanistes francophones :

- accompagne les sciences citoyennes, dont l'objet contribue à la connaissance et à la protection de la biodiversité végétale,
- coordonne le programme Observatoire des Saisons à l'échelle nationale depuis 2008,
- a aujourd'hui une expertise reconnue pour la mise en place de ce programme à l'échelle des relais territoriaux, à l'animation de ce programme et à la valorisation des résultats auprès du public,
- dispose de compétences et d'une expertise en matière de développement d'outils informatiques et web adaptés à la collecte des données citoyennes, à la communication, et à l'animation du réseau des participants au programme,

IL EST CONVENU

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat s'établissant entre **Tela Botanica** et, afin de relayer le programme « Observatoire des Saisons » sur le territoire de

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est signée pour une période de ...an(s) à compter de sa signature renouvelable.

ARTICLE 3 – Engagements de Tela Botanica

3.1 Assurer la coordination nationale

- favoriser la prise en main du protocole et des outils
- faciliter le travail collectif des différents relais et partenaires ODS, à travers des travaux et ateliers communs.

3.2- Garantir la maintenance technique des bases de données et des outils de saisie

3.3- Mettre à disposition l'ensemble des observations botaniques concernant le territoire couvert par le relais dans le cadre du programme. Les informations récoltées seront transmises, à la demande, sous forme de table informatique. Les données pourront être librement publiées par les deux parties selon les modalités de leur choix en respectant les engagements de citations de l'article 4. Les informations fournies comporteront:

- la date d'observation ;
- le lieu d'observation ;
- le nom scientifique du taxon selon le référentiel proposé par Tela Botanica et utilisé par le GDR

2968 SIP-GECC dans le cadre de ses travaux de recherche ;

- le nom du (des) auteur(s) des données (ou la référence bibliographique d'où elles sont issues) ;
- les photos éventuelles ;

3.4 -Mettre à disposition des outils de communication du programme ODS

- le site Internet <http://www.obs-saisons.fr/> présentant le programme et ses évolutions ;
- les fichiers des plaquettes de présentation et des supports de communication sur le programme, pouvant être imprimées librement et adaptées aux besoins de la structure relais en respectant la paternité des outils (cf article 5) ;
- Tela Botanica fournira les logos CNRS, Tela Botanica et ODS à la structure relais.

3.5 - Communiquer les retours aux membres du projet :

- à travers une « lettre d'actualité » périodique et une « lettre d'information » annuelle envoyées aux membres inscrits de l'ODS.

3.6 - Réaliser un accompagnement personnalisé et facturé, selon les besoins de la structure partenaire. Cet accompagnement pourra prendre la forme de :

- Formation des animateurs,
- Réalisation de supports de communications spécifiques,
- Réalisation de supports pédagogiques,

- Réalisation d'interventions lors de conférences, ateliers, tables rondes, etc,
- Développement d'outils web personnalisés aux territoires,
- Autres.

ARTICLE 4 – Engagement de la structure relais

4.1 - Participer à la cohérence nationale du programme ODS

- en communiquant à Tela Botanica, les événements (date, type d'événement, public) organisés dans le cadre de l'animation locale du programme au moins 1 mois avant la date effective, par voie numérique à l'adresse : *contact@obs-saisons.fr*
- en participant ponctuellement à la rédaction d'actualités diffusées sur le site ODS national,
- à rédiger un bilan annuel à transmettre à Tela Botanica au plus tard le 30 janvier de l'année N+1.

Ce bilan sera constitué :

- D'un résumé de vos actions sur le programme, accompagné de quelques photographies dans la mesure du possible.
- Des dates, titres et lieu des différents événements organisés dans l'année
- Du nombre de participants et le type de participants (nombre de publics spécifiques, grand public, nombre collégiens, etc.)

4.2 - Animer le programme localement en cohérence avec le protocole scientifique et les principes participatifs:

- La structure relais s'assure de la qualification des animateurs et de leur formation au protocole ODS, aux outils et méthodes d'animation. Il s'agira d'évaluer les besoins tel que précisé dans l'article 3.6.
- Communiquer auprès des habitants, des associations, des établissements de son périmètre, pour inviter à participer au programme.
- Mettre en place des animations sur le territoire de la structure relais,
- Proposer une communication ponctuelle dans les organes de communication locaux, pour rendre compte de l'évolution du programme

4.3 - Faire état du partenariat et de la paternité du programme ODS de manière systématique et quelques soit la communication tel que défini dans l'article 5 de la présente convention.

4-4 – L'ODS sera présenté sur le site Internet de la structure relais et un lien vers le site ODS sera mis en place.

ARTICLE 5 : Communication et promotion

Les parties s'engagent à faire toute action utile à la promotion du présent partenariat, notamment au cours d'opérations de lancement, d'actions de promotion des produits issus du partenariat et à se tenir mutuellement informées de ces actions en temps utile.

De plus, les logos des parties seront associés à toute communication et selon les modalités suivantes :

4.1 – Le nom et le logo de chaque partie doivent apparaître dans les communications et les publications par l'autre partie pour tous les usages qui seront fait des données, des travaux et des résultats issus du projet local.

4.2 – Chaque partie fournira à l'autre la forme (logo et mentions) sous laquelle elle souhaite apparaître dans les publications écrites et informatiques.

4.3 – Les parties s'entendront, au cas par cas, pour communiquer conjointement auprès du public sur l'intérêt et les résultats des programmes ainsi conduits.

4.4 – La paternité initiale du programme ODS sera rappelée par l'apposition des logos du CEFE/CNRS et TELA BOTANICA et portera la mention : « *Le programme ODS est initié par le CNRS et TELA BOTANICA. Il s'agit d'un programme de sciences citoyennes participant à la prise en compte des changements climatiques* »

ARTICLE 6 –Participation financière au maintien de l'infrastructure informatique

Afin de permettre la pérennité du programme global ODS par le maintien de ses outils Web et bases de données, une somme forfaitaire est à verser à Tela Botanica en charge de cette maintenance. Dans le cadre de la présente convention, la structure relais contribuera à hauteur de 500euros/an à cette maintenance.

Une facture sera adressée au service comptable de la structure relais, à la signature de la convention.

Article 7 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable à leur différend, excluant tout recours judiciaire. Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux :

Pour la structure relais :

Pour Tela Botanica :

Le président,
Daniel MATHIEU